RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00104
Numéro SIREN : 327 892 964
Nom ou dénomination : BOISSONS SOFABO

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2019 sous le numéro de dépôt 4459

Greffe du tribunal de commerce d'Aubenas

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 10/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/4459

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Déposant :

Nom/dénomination : BOISSONS SOFABO

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 327 892 964

N° gestion : 1983 B 00104

Copie certifiée conforme
SL / 08/02/2020 08:23:38
N° de dépôt - 2019/4459 / 327892964

BOISSONS SOFABO
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros
Siège social : Z.I. Lucien Auzas
2310, avenue Edouard Froment 07170 LAVILLEDIEU
327 892 964 RCS AUBENAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2019 – E X T R A I T -

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
ET LE VINGT SEPT JUIN, A 15 HEURES

Les associés de la société « BOISSONS SOFABO » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Z.I. Lucien Auzas 2310, avenue Edouard Froment 07170 LAVILLEDIEU, sur convocation du mandataire social qui déclare avoir dûment convoqué ladite assemblée générale.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian BOURGANEL, en sa qualité de Président de la société « HOLDING FLOBOURG », Présidente de la Société.

Monsieur Thierry FLORIT-BOURGANEL est désigné comme secrétaire.

La société « EUREX FIDUCIAIRE », Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6 600 actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2018,
- le rapport de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Copie certifiée conforme
SL / 08/02/2020 08:23:38
N° de dépôt - 2019/4459 / 327892964

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.....
.....
- Mandats des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :
.....
.....

QUATRIEME RÉSOLUTION

Les mandats de la société « AUDIT FIDUCIAIRE EUROPEENNE», Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Louis-Pierre PARGOIRE, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de renouveler ces mandats pour une nouvelle période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution telle que présentée dans le projet n'ayant pas été adoptée, il a été proposé et entériné par l'assemblée générale la décision suivante :

Les mandats de la société « AUDIT FIDUCIAIRE EUROPEENNE », Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Louis-Pierre PARGOIRE, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CB TB

Copie certifiée conforme
SL / 08/02/2020 08:23:38
N° de dépôt - 2019/4459 / 327892964

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Christian BOURGANEL

Le secrétaire
Thierry FLORIT-BOURGANEL

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Copie certifiée conforme
SL / 08/02/2020 08:23:38
N° de dépôt - 2019/4459 / 327892964

Pour copie certifiée conforme délivrée le 08/02/2020
Page 4 sur 4